

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

NEWSLETTER
DE LA CSSF

N°143

Décembre 2012



REGLEMENTATION NATIONALE

Circulaire CSSF 12/550

La circulaire CSSF 12/550 a pour objet de préciser la portée du mandat de contrôle des documents comptables annuels et de fixer des règles quant au contenu du compte rendu analytique que les établissements de paiement sont tenus de communiquer à la CSSF, en application de l'article 37 de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres.

SANCTIONS

Entreprise d'investissement

Sur base de l'article 63 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, la CSSF a infligé une amende d'ordre au conseil d'administration d'une entreprise d'investissement pour manquements aux obligations légales en matière de publication des comptes annuels.

Organismes de placement collectif

Conformément à l'article 51 (1) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la CSSF a infligé des amendes d'ordre aux dirigeants de deux FIS pour non transmission de la lettre de recommandation. Sur base de ce même article, la CSSF a infligé des amendes d'ordre aux dirigeants de huit FIS pour non transmission des rapports annuels audités dans les délais légaux.

Sociétés de gestion

Conformément à l'article 148 (1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif la CSSF a infligé des amendes d'ordre aux dirigeants de trois sociétés de gestion en raison du non dépôt des rapports annuels audités dans les délais légaux.

Déclarations sur l'honneur

Sur base de l'article 148 (1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, respectivement de l'article 63 (2) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, la CSSF a prononcé des amendes contre deux administrateurs pour transmission de déclarations sur l'honneur incomplètes.

Emetteurs de valeurs mobilières

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a prononcé trois amendes administratives à l'égard d'émetteurs qui n'ont pas donné suite à une injonction ou à une demande formelle relative à la publication de rapports financiers dans le cadre de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières. Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre ces amendes administratives peut être introduit dans un délai de trois mois.

AVERTISSEMENT

Avertissement concernant les activités d'une entité dénommée European Value Partner Advisors

L'avertissement est publié en anglais sur notre site Internet à l'adresse : http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Protection_consommateurs/Avertissements/A_EVPA_091112_eng.pdf.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Signature d'un accord de coopération entre la « Securities and Exchange Commission » de Thaïlande et la CSSF

La « Securities and Exchange Commission » et la CSSF ont signé le 28 novembre 2012 un accord de coopération en matière d'assistance mutuelle et d'échange d'informations qui porte plus particulièrement sur l'industrie des fonds d'investissement ainsi que sur les marchés d'actifs financiers en général. L'accord est entré en vigueur dès le jour de sa signature.

COMMUNIQUES DE PRESSE

■ SUSPENSION DES ACTIONS KBC

Communiqué de presse 12/49 du 10 décembre 2012

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), l'autorité compétente belge, de la suspension des actions KBC (BE0003565737) (et dérivés) de la négociation sur NYSE Euronext Bruxelles à partir du 10 décembre 2012 à 9h00, dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse. La CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9(3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension dudit instrument financier de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg jusqu'à ce que le marché ait été dûment informé.

■ SITUATION GLOBALE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES A LA FIN DU MOIS D'OCTOBRE 2012

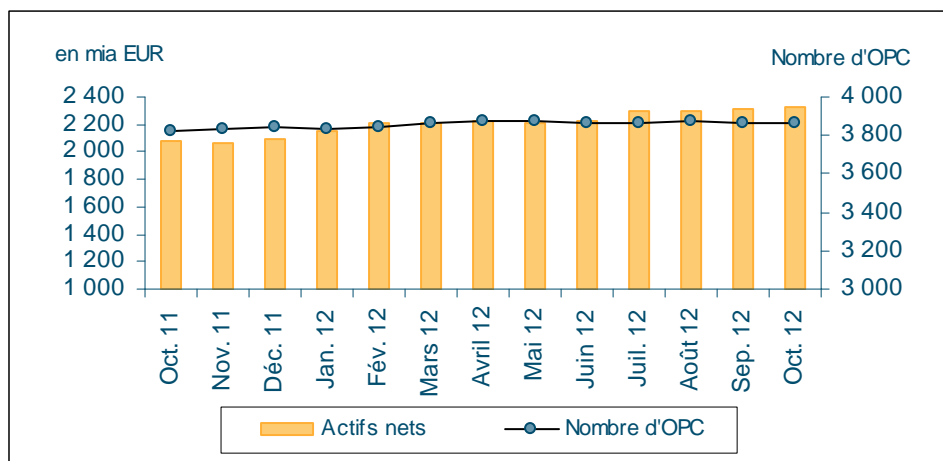
Communiqué de presse 12/48 du 4 décembre 2012

I. Situation globale

Au 31 octobre 2012, le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à EUR 2.329,649 milliards contre EUR 2.314,448 milliards au 30 septembre 2012, soit une augmentation de 0,66% sur un mois. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en augmentation de 12,44%.

L'industrie des OPC luxembourgeois a donc enregistré au mois d'octobre une variation positive se chiffrant à EUR 15,201 milliards. Cette augmentation représente le solde des

émissions nettes positives à concurrence d'EUR 21,127 milliards (+0,91%) et de l'évolution défavorable des marchés financiers à concurrence d'EUR 5,926 milliards (-0,25%).



Le nombre des organismes de placement collectif (OPC) et des fonds d'investissement spécialisés (FIS) pris en considération est de 3.868 par rapport à 3.866 le mois précédent. 2.472 entités ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 12.083 compartiments. En y ajoutant les 1.396 entités à structure classique, au total 13.479 entités sont actives sur la place financière.

Concernant d'une part l'impact des marchés financiers sur les OPC luxembourgeois et d'autre part l'investissement net en capital dans ces mêmes OPC, les faits suivants sont à relever pour le mois d'octobre :

Les différentes catégories d'OPC à actions ont connu un développement hétérogène au cours du mois sous revue. Ainsi si les catégories d'OPC à actions européennes et asiatiques ont affiché de légers gains de cours, les autres catégories d'OPC à actions ont dû faire face à de légères pertes.

Des facteurs comme la publication de résultats d'entreprises en Europe et aux Etats-Unis globalement en décalage par rapport aux attentes du marché, des indicateurs conjoncturels globalement divergents dans le monde, la persistance de la crise de la dette souveraine en Europe ou encore les incertitudes sur le « fiscal cliff » aux Etats-Unis expliquent le mouvement global de consolidation constaté sur les marchés d'actions sur la période sous revue.

Au mois d'octobre, les catégories d'OPC à actions ont globalement affiché des souscriptions nettes.

Evolution des OPC à actions au mois d'octobre 2012*

	Variation de marché	Emissions nettes
Actions marché global	-1,06%	0,18%
Actions européennes	0,64%	0,75%
Actions américaines	-2,72%	-0,55%
Actions japonaises	-2,02%	-1,57%
Actions Europe de l'Est	-1,89%	-0,95%
Actions Asie	0,19%	0,37%
Actions Amérique latine	-0,21%	-2,02%
Actions autres	-0,43%	1,06%

* Variation en % des Actifs Nets par rapport au mois précédent

La catégorie d'OPC à obligations libellées en EUR a en somme enregistré des gains de cours pour la période sous revue. Face à une légère tendance de hausse des rendements des obligations d'Etat de pays de la zone Euro à haute notation et à un fléchissement des primes de risque des titres d'emprunt des pays à faible notation suite à l'annonce de la Banque Centrale Européenne de racheter sous certaines conditions des obligations d'Etat à court terme de pays de la zone Euro en difficultés, on a pu observer une réduction des écarts de rendements entre les emprunts publics des différents Etats de la zone Euro.

Sur le marché des obligations privées, on a pu constater en moyenne pour la période sous revue une augmentation des cours sous l'effet notamment d'une réduction des primes de risque.

La catégorie d'OPC à obligations libellées en USD a en somme connu une diminution des actifs nets sur la période sous revue, suite notamment à la dévaluation de l'USD par rapport à l'EUR de 0,48% et de rendements sur les obligations d'Etat américaines globalement inchangés.

La catégorie d'OPC à obligations des marchés émergents a connu des gains de cours au mois d'octobre suite notamment à une nouvelle réduction des primes de risque et une demande élevée pour ce type d'obligations.

En somme, les catégories d'OPC à revenu fixe ont affiché un investissement net en capital positif pour le mois sous revue.

Evolution des OPC à revenu fixe au mois d'octobre 2012*

	Variation de marché	Emissions nettes
Marché monétaire en EUR	0,01%	-2,61%
Marché monétaire en USD	-0,48%	-1,05%
Marché monétaire marché global	-0,39%	1,46%
Obligations libellées en EUR	0,45%	2,33%
Obligations libellées en USD	-0,43%	1,26%
Obligations marché global	0,17%	1,95%
Obligations marchés émergents	0,32%	3,72%
Obligations High Yield	0,43%	3,24%
Autres	-0,19%	1,36%

* Variation en % des Actifs Nets par rapport au mois précédent

L'évolution des actifs nets des OPC luxembourgeois diversifiés et des fonds de fonds est illustrée dans le tableau suivant:

OPC diversifiés et Fonds de Fonds au mois d'octobre 2012*

	Variation de marché	Emissions nettes
OPC diversifiés	-0,17%	0,60%
Fonds de Fonds	-0,44%	0,77%

* Variation en % des Actifs Nets par rapport au mois précédent

II. Ventilation du nombre et des avoirs nets des OPC selon les parties I et II de la loi de 2002 et 2010 respectivement et les FIS

	OPC PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/12/2007	1 653	1 646,341 €	643	295,939 €	572	117,115 €	2 868	2 059,395 €
31/01/2008	1 662	1 539,494 €	653	293,197 €	617	118,450 €	2 932	1 951,141 €
29/02/2008	1 680	1 543,385 €	654	296,900 €	638	122,560 €	2 972	1 962,845 €
31/03/2008	1 700	1 480,352 €	663	292,614 €	649	122,479 €	3 012	1 895,445 €
30/04/2008	1 733	1 541,312 €	675	296,483 €	675	126,281 €	3 083	1 964,076 €
31/05/2008	1 736	1 566,198 €	678	303,800 €	691	126,961 €	3 105	1 996,959 €
30/06/2008	1 755	1 480,895 €	682	292,539 €	716	128,658 €	3 153	1 902,092 €
31/07/2008	1 784	1 471,973 €	688	292,279 €	748	132,105 €	3 220	1 896,357 €
31/08/2008	1 817	1 487,918 €	695	293,025 €	772	137,050 €	3 284	1 917,993 €
30/09/2008	1 827	1 375,104 €	699	285,360 €	796	136,232 €	3 322	1 796,696 €
31/10/2008	1 845	1 243,344 €	701	270,891 €	805	132,793 €	3 351	1 647,028 €
30/11/2008	1 840	1 206,535 €	709	265,744 €	815	131,958 €	3 364	1 604,237 €
31/12/2008	1 826	1 169,389 €	708	259,809 €	837	130,455 €	3 371	1 559,653 €
31/01/2009	1 837	1 183,116 €	710	252,878 €	851	135,540 €	3 398	1 571,534 €
28/02/2009	1 838	1 149,100 €	709	246,367 €	855	134,824 €	3 402	1 530,291 €
31/03/2009	1 840	1 154,891 €	698	240,229 €	858	131,443 €	3 396	1 526,563 €
30/04/2009	1 847	1 213,147 €	697	240,906 €	871	138,879 €	3 415	1 592,932 €
31/05/2009	1 849	1 243,508 €	693	235,626 €	883	140,135 €	3 425	1 619,269 €
30/06/2009	1 846	1 255,762 €	691	232,770 €	898	142,724 €	3 435	1 631,256 €
31/07/2009	1 848	1 327,841 €	684	234,610 €	906	143,579 €	3 438	1 706,030 €
31/08/2009	1 851	1 360,316 €	678	232,282 €	920	146,819 €	3 449	1 739,417 €
30/09/2009	1 849	1 394,016 €	670	229,669 €	938	150,149 €	3 457	1 773,834 €
31/10/2009	1 844	1 399,816 €	664	227,254 €	946	150,458 €	3 454	1 777,528 €
30/11/2009	1 858	1 415,274 €	651	221,603 €	964	152,033 €	3 473	1 788,910 €
31/12/2009	1 843	1 465,743 €	649	221,203 €	971	154,047 €	3 463	1 840,993 €
31/01/2010	1 842	1 477,013 €	649	220,250 €	989	163,425 €	3 480	1 860,688 €
28/02/2010	1 843	1 511,384 €	646	221,532 €	1 009	165,018 €	3 498	1 897,934 €
31/03/2010	1 847	1 584,238 €	643	226,268 €	1 026	170,032 €	3 516	1 980,538 €
30/04/2010	1 842	1 611,938 €	640	227,551 €	1 039	173,398 €	3 521	2 012,887 €
31/05/2010	1 846	1 589,202 €	637	225,773 €	1 059	177,438 €	3 542	1 992,413 €
30/06/2010	1 843	1 600,977 €	636	224,773 €	1 071	184,887 €	3 550	2 010,637 €
31/07/2010	1 849	1 610,800 €	638	222,244 €	1 095	186,179 €	3 582	2 019,223 €
31/08/2010	1 855	1 653,112 €	637	223,081 €	1 122	192,797 €	3 614	2 068,990 €
30/09/2010	1 858	1 667,806 €	631	220,834 €	1 144	195,100 €	3 633	2 083,740 €
31/10/2010	1 854	1 688,755 €	630	219,558 €	1 161	199,262 €	3 645	2 107,575 €
30/11/2010	1 851	1 733,602 €	629	219,956 €	1 176	207,314 €	3 656	2 160,872 €
31/12/2010	1 846	1 762,666 €	629	222,178 €	1 192	214,150 €	3 667	2 198,994 €
31/01/2011	1 847	1 748,015 €	626	220,255 €	1 211	215,757 €	3 684	2 184,027 €

28/02/2011	1 857	1 770,049 €	620	220,032 €	1 228	218,117 €	3 705	2 208,198 €
31/03/2011	1 858	1 755,924 €	622	216,151 €	1 244	218,821 €	3 724	2 190,896 €
30/04/2011	1 858	1 759,531 €	624	213,823 €	1 254	222,054 €	3 736	2 195,408 €
31/05/2011	1 864	1 782,367 €	619	211,981 €	1 266	224,860 €	3 749	2 219,208 €
30/06/2011	1 864	1 750,292 €	616	210,172 €	1 269	224,535 €	3 749	2 184,999 €
31/07/2011	1 861	1 752,281 €	629	210,582 €	1 305	226,802 €	3 795	2 189,665 €
31/08/2011	1 860	1 652,805 €	627	204,518 €	1 312	228,618 €	3 799	2 085,941 €
30/09/2011	1 858	1 600,158 €	618	201,939 €	1 340	229,980 €	3 816	2 032,077 €
31/10/2011	1 856	1 635,157 €	611	203,545 €	1 352	233,235 €	3 819	2 071,937 €
30/11/2011	1 862	1 623,445 €	605	200,459 €	1 366	235,515 €	3 833	2 059,419 €
31/12/2011	1 870	1 655,509 €	601	201,671 €	1 374	239,332 €	3 845	2 096,512 €
31/01/2012	1 856	1 709,460 €	594	202,915 €	1 387	244,706 €	3 837	2 157,081 €
29/02/2012	1 854	1 750,218 €	591	203,540 €	1 402	249,401 €	3 847	2 203,159 €
31/03/2012	1 860	1 762,166 €	587	202,875 €	1 419	252,165 €	3 866	2 217,206 €
30/04/2012	1 858	1 768,717 €	583	203,300 €	1 431	253,583 €	3 872	2 225,600 €
31/05/2012	1 859	1 750,722 €	582	203,715 €	1 433	257,590 €	3 874	2 212,027 €
30/06/2012	1 841	1 762,870 €	581	202,440 €	1 445	259,169 €	3 867	2 224,479 €
31/07/2012	1 835	1 823,366 €	576	207,093 €	1 453	266,258 €	3 864	2 296,717 €
31/08/2012	1 834	1 825,035 €	573	204,103 €	1 465	266,261 €	3 872	2 295,399 €
30/09/2012	1 827	1 845,500 €	567	201,592 €	1 472	267,356 €	3 866	2 314,448 €
31/10/2012	1 820	1 860,241 €	563	199,842 €	1 485	269,566 €	3 868	2 329,649 €

■ RAPPEL DES OBLIGATIONS DE NOTIFICATION D'UN ACTIONNAIRE MAJORITAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES SOUS LA LOI RETRAIT RACHAT JUSQU'AU 1^{ER} DECEMBRE 2012

Communiqué de presse 12/47 du 27 novembre 2012

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « Loi Retrait Rachat »), un actionnaire majoritaire tel que défini par cette loi¹, doit respecter certaines obligations de notification par rapport aux participations qu'il détient dans une société visée par la Loi Retrait Rachat².

Ainsi, dans le cadre de l'article 10(1) de la Loi Retrait Rachat, qui reprend certaines dispositions transitoires, **tout actionnaire qui, à la date d'entrée en vigueur de la Loi Retrait Rachat, est un actionnaire majoritaire d'une société visée par cette loi**, doit procéder à une notification de sa participation au sein de la société concernée dans un délai de deux mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette loi.

1 C'est-à-dire une personne physique ou morale, qui détient, seule ou avec des personnes agissant de concert avec elle, directement ou indirectement, des titres lui conférant au moins 95 pour cent du capital assorti de droits de vote et 95 pour cent des droits de vote d'une société qui entre dans le champ d'application de la Loi Retrait Rachat.

2 Afin de déterminer si une société est visée par la Loi Retrait Rachat, il y a lieu de se référer plus particulièrement aux dispositions de l'article 2 relatif au champ d'application de cette loi ainsi qu'à celles de l'article 10 concernant le régime transitoire applicable dans le cadre de cette réglementation.

Dans ce contexte, la CSSF tient à rappeler que les notifications à faire en vertu de ces dispositions transitoires **doivent obligatoirement être envoyées à la société concernée et à la CSSF jusqu'au 1^{er} décembre 2012 au plus tard**, faute de quoi l'actionnaire majoritaire concerné n'aura pas rempli les obligations légales qui lui incombent.

Aux fins de la notification susmentionnée à la CSSF, l'actionnaire majoritaire utilise le formulaire repris en annexe de la circulaire CSSF 12/545 relative à l'entrée en vigueur de la Loi Retrait Rachat et l'envoi par courriel à l'adresse retrait.rachat@cssf.lu.

La Loi Retrait Rachat, la circulaire CSSF 12/545 ainsi que d'autres informations relatives à cette réglementation peuvent être trouvées sur le site Internet de la CSSF, sous la rubrique intitulée « [OPA / Retrait-rachat](#) ».

■ OPINION DE L'ESMA CONCERNANT L'INVESTISSEMENT DANS DES OPC OUVERTS SOUS L'ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, POINT A) DE LA DIRECTIVE OPCVM (« RATIO POUBELLE »)

Communiqué de presse 12/46 du 23 novembre 2012

Par la présente, nous souhaitons porter à votre attention la publication en date du 20 novembre 2012 (réf. 2012/721) de l'opinion de l'ESMA concernant l'article 50, paragraphe 2, point a) de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), sur son site sous <http://www.esma.europa.eu/content/Opinion-Article-502a-UCITS-Directive>.

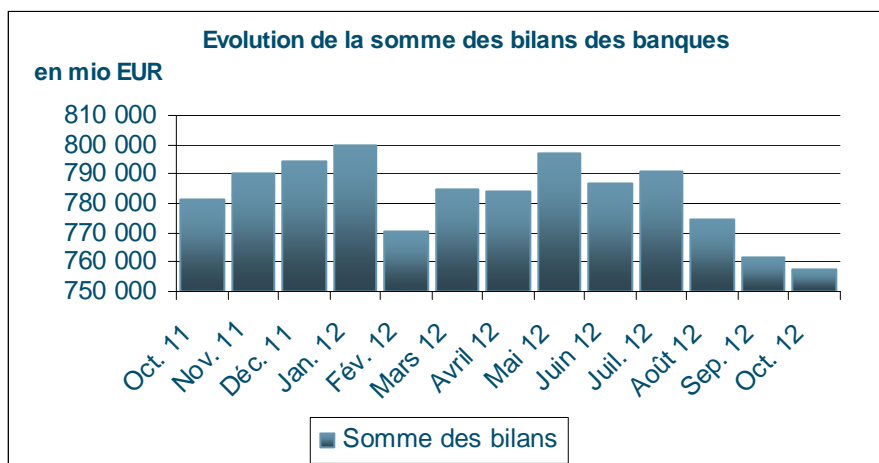
L'article 50, paragraphe 2, point a) a été transposé en droit luxembourgeois par l'article 41, paragraphe 2, point a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »).

Suite à la publication de l'opinion de l'ESMA, les OPCVM de droit luxembourgeois qui ont actuellement, dans le cadre de l'article 41, paragraphe 2, point a) de la Loi de 2010, investi jusqu'à concurrence de 10% de leurs actifs nets dans des OPC ouverts qui sont réglementés et soumis à une surveillance équivalente, mais qui ne respectent pas les conditions de l'article 41, paragraphe 1, sous e) de la Loi de 2010, doivent régulariser cette situation en prenant en compte les intérêts des investisseurs et au plus tard pour le 31 décembre 2013. La CSSF tient également à préciser que les OPCVM ne sont dès à présent plus autorisés à faire de nouveaux investissements dans ces actifs dans le cadre du ratio poubelle.

STATISTIQUES

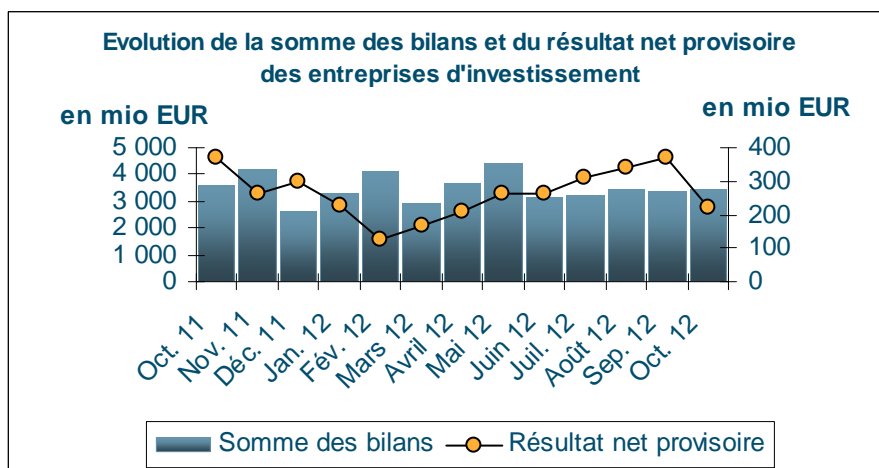
■ **BANQUES**

Somme des bilans des banques au 31 octobre 2012 en baisse



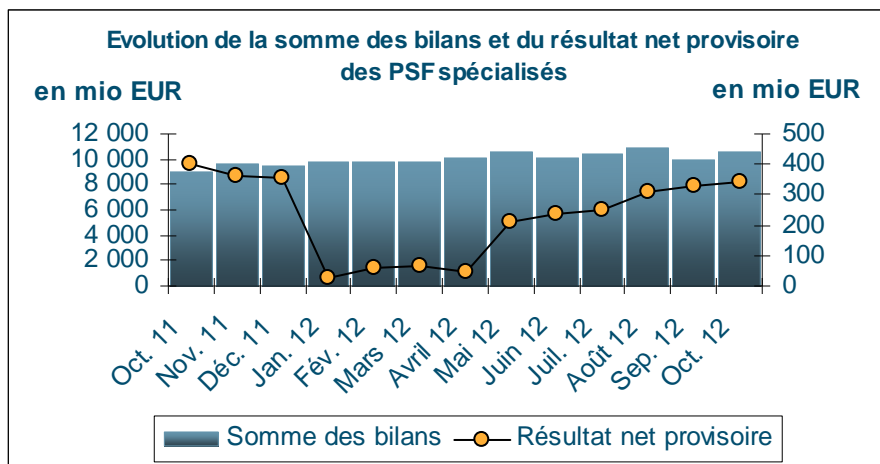
■ **ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT**

Somme des bilans des entreprises d'investissement au 31 octobre 2012 en hausse



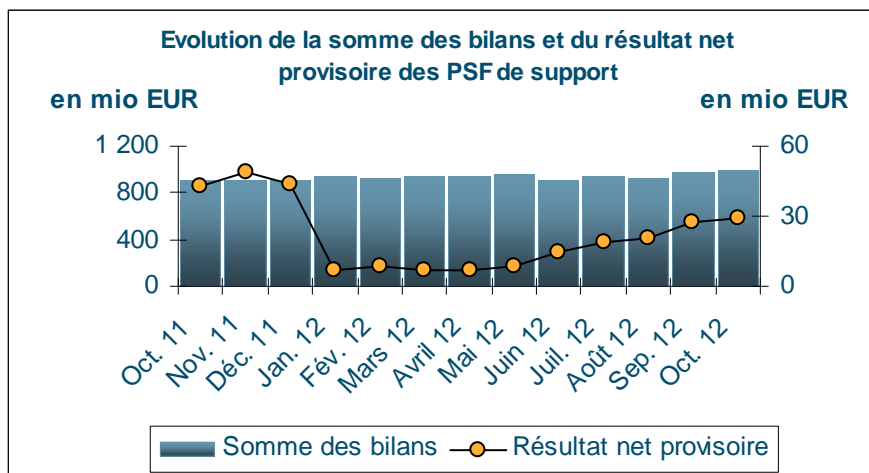
■ PSF SPECIALISES

Somme des bilans des PSF spécialisés au 31 octobre 2012 en hausse



■ PSF DE SUPPORT

Somme des bilans des PSF de support au 31 octobre 2012 en hausse



■ FONDS DE PENSION, SICAR ET ORGANISMES DE TITRISATION AGREES

Au 7 décembre 2012, 15 fonds de pension sous forme de société d'épargne pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

A la même date, 14 professionnels étaient agréés pour exercer l'activité de gestionnaire de passif pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

Depuis la publication de la dernière Newsletter, les deux SICAR suivantes ont été inscrites sur la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) :

- GGM VENTURE CAPITAL S.C.A., SICAR, 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,
- QUILVEST PRIVATE EQUITY S.C.A. SICAR, 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

La SICAR suivante a été retirée de la liste officielle :

- White (SARL) SICAR, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Au 7 décembre 2012 le nombre des SICAR inscrites sur la liste officielle s'élève à 281 unités.

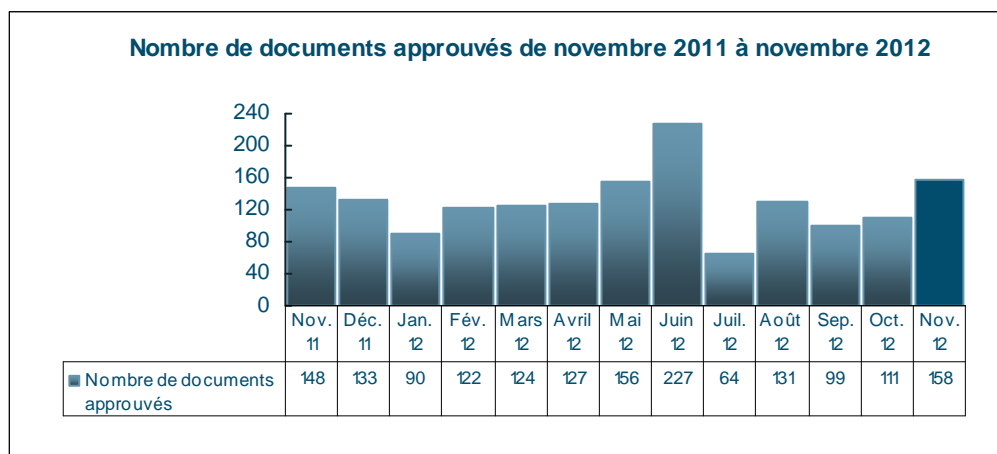
Le nombre des organismes de titrisation agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à 32 unités au 7 décembre 2012.

■ SUPERVISION PUBLIQUE DE LA PROFESSION DE L'AUDIT

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 30 novembre 2012, 71 cabinets de révision agréés et 226 réviseurs d'entreprises agréés. S'y ajoutent 55 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers dûment enregistrés en application de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit.

■ PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC OU D'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE (PARTIE II ET PARTIE III, CHAPITRE 1 DE LA LOI RELATIVE AUX PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES)

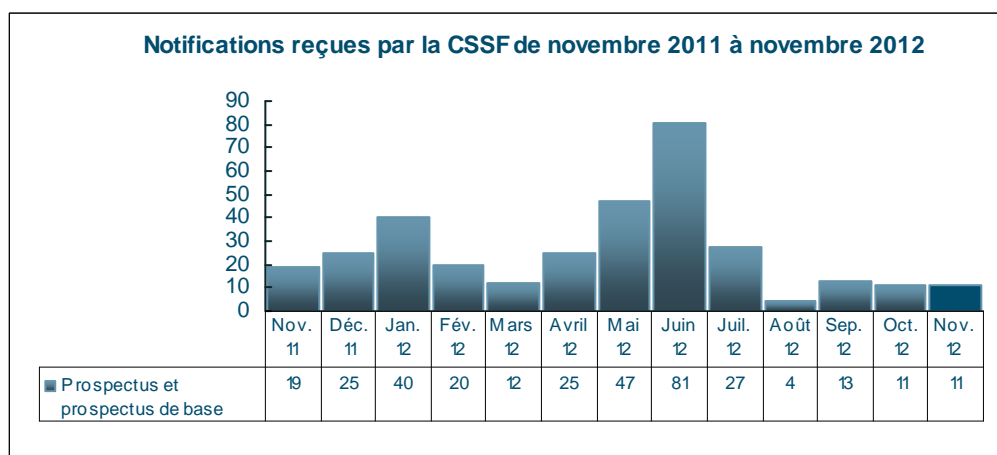
1. Approbations par la CSSF



Au cours du mois de novembre 2012, la CSSF a approuvé sur base de la loi prospectus un total de 158 documents, qui se répartissent comme suit :

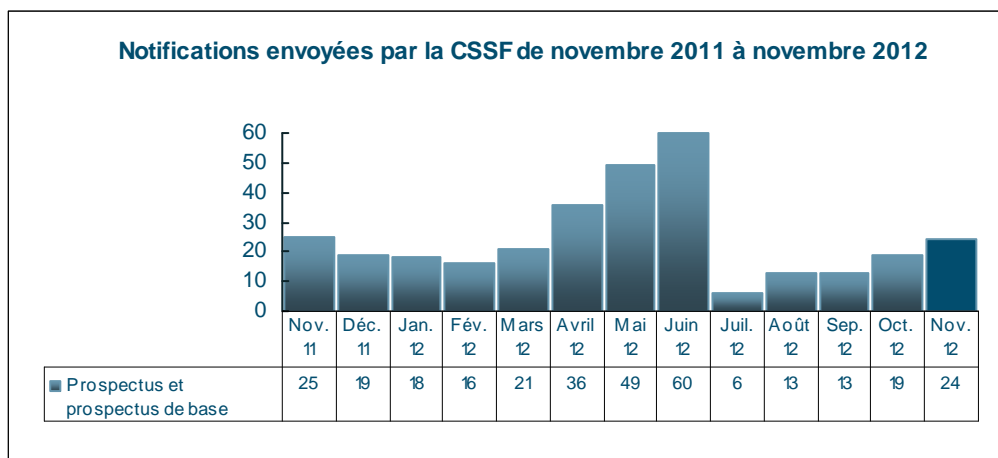
- prospectus de base : 19 (12,03 %)
- autres prospectus : 33 (67,09 %)
- suppléments : 106 (20,88 %)

2. Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'UE



Au cours du mois de novembre 2012, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Union européenne 11 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base, ainsi que 258 notifications relatives à des suppléments.

3. Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'UE

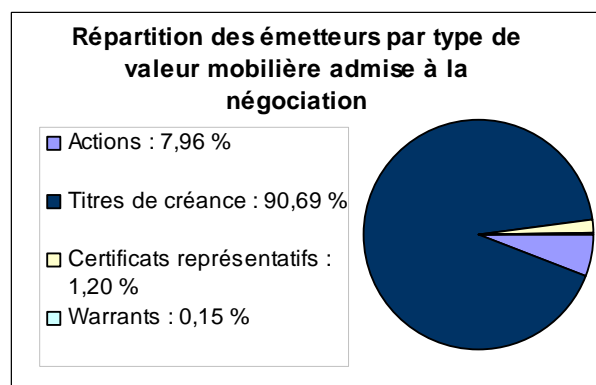
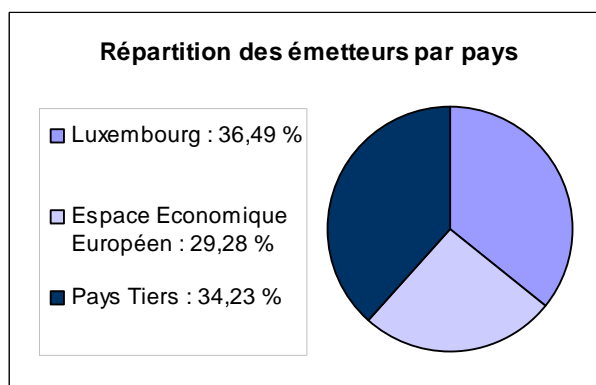


Au cours du mois de novembre 2012, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Union européenne, 24 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base, ainsi que 56 notifications relatives à des suppléments*.

■ EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI DU 11 JANVIER 2008 RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE SUR LES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES (LA « LOI TRANSPARENCE »)

Depuis le 13 novembre 2012, trois émetteurs ont désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, sept émetteurs ont été retirés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 10 décembre 2012, 666 émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.



* Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

LISTES OFFICIELLES

■ LISTE DES BANQUES

Inscription :

LOMBARD ODIER (EUROPE) S.A.
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Début des activités le 1^{er} décembre 2012

Retrait :

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE (BELGIQUE) S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Fin des activités le 1^{er} décembre 2012

Changement de dénomination :

INTERNAXX BANK S.A. a changé sa dénomination en
TD BANK INTERNATIONAL S.A.

■ LISTE DES PSF

Inscription :

ALCYON S.A.
44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
Statuts : agent teneur de registre, agent administratif du secteur financier, agent de communication à la clientèle, domiciliataire de sociétés et professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés
Autorisation ministérielle du 5 novembre 2012

Elargissements de statut :

ANOVA CAPITAL S.A.
5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
Statuts additionnels : courtier en instruments financiers, preneur d'instruments financiers sans engagement ferme

SHRM FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
64, rue Principale, L-5367 Schuttrange
Statut additionnel : agent teneur de registre

Changements d'adresse :

FIA ASSET MANAGEMENT S.A.
9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg

HEWLETT-PACKARD PSF LUXEMBOURG S.A R.L.
75, Parc d'Activité Capellen, L-8308 Capellen

VISION IT GROUP PSF S.A.
7, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange

■ LISTE DES SOCIÉTÉS DE GESTION AGRÉÉES SUIVANT LE CHAPITRE 15 DE LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 2010

Sociétés de gestion dont l'agrément couvre exclusivement l'activité de gestion collective au sens de l'article 101(2) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC

Changements de dénomination:

WESTLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) a changé sa dénomination en **BNY MELLON FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.**

EUROBANK EFG FUND MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A. a changé sa dénomination en **EUROBANK FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.**

■ LISTE DES SOCIÉTÉS DE GESTION AGRÉÉES SUIVANT LE CHAPITRE 16 DE LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 2010

Inscription:

BAMBOO FINANCE S.A.

37C, avenue J-F Kennedy, L-1246 Luxembourg

Changements d'adresse:

ABERDEEN GLOBAL PROPERTY MULTIMANAGER S.A.

33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange

MEURIN S.A R.L.

16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

SCM STRATEGIC CAPITAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A R.L.

47, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

Retraits:

ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT S.A.

25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

THALIA FUND MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A.

2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg

AQUA AM S.A.

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

YAP MANAGEMENT S.A.

14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

PRAMERICA UK TRAFALGAR MANAGEMENT COMPANY S.A.

15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

■ LISTE DES SICAR

Inscriptions :

GGM VENTURE CAPITAL S.C.A., SICAR
6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

QUILVEST PRIVATE EQUITY S.C.A. SICAR
84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

Changements d'adresse :

BECAPITAL PRIVATE EQUITY SCA SICAR
412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

NG PRIVATE EQUITY S.C.A. SICAR
124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

SOUVERAIN PRIVATE EQUITY SA, SICAR
1, Place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg

VERDOSO SPECIAL OPPORTUNITIES I S.C.A., SICAR
26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg

WESTENWIND S.A R.L. & CIE S.C.A., SICAR
2, boulevard de la Foire , L-1528 Luxembourg

Retrait :

WHITE (SàRL) SICAR
9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

■ LISTE DES ORGANISMES DE TITRISATION

Changements d'adresse :

CODEIS SECURITIES S.A.
15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

TAURUS CAPITAL S.A.
46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

■ LISTE DES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI TRANSPARENCE

Nouveaux émetteurs :

<u>NOM</u>	<u>PAYS DU SIEGE</u>
CEB Capital S.A.	Luxembourg
Société Générale LDG	Luxembourg
VIS Finance S.A.	Luxembourg

Retraits :

<u>NOM</u>	<u>PAYS DU SIEGE</u>
Apulia Finance 5 Cessioni S.R.L.	Italie
Banco BPI Cayman Ltd	Îles Caïmans
Beacon Hill CBO Ltd.	Îles Caïmans
Equinox Funding	Îles Caïmans
IDB Trust Services Limited	Jersey
Magma CDO Ltd.	Îles Caïmans
Muzinich Cashflow CBO II Ltd	Îles Caïmans

■ LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits opérés pendant le mois d'octobre 2012

Inscriptions :

Durant le mois de référence, les vingt-six organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été inscrits sur la liste officielle :

1) OPC partie I Loi 2010 :

- AL MASAH CAPITAL FUND, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- BLUE CHIPS DEUTSCHLAND STABIL UI, 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- EUROPEAN BOND OPPORTUNITIES FUND, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- H & A SHAREWISE, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
- RELIANCE ALTERNATIVE SICAV, 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- VAN ECK, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

2) OPC partie II Loi 2010 :

- CORECOMMODITY STRATEGY FUND, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

3) FIS :

- AHL FCP-FIS, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg
- BRADESCO INVESTMENT FUNDS SICAV SIF, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange
- FAIRTRADE ACCESS FUND S.A., SICAV-SIF, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- FLAB SICAV-SIF S.A., 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg
- GIF (LUXEMBOURG) SICAV SIF, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- GLOBAL GREEN FUND FCP-SIF, 51, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- GROUP LUMINA SICAV-SIF, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- KETTENHEIM CAPITAL SA, SICAV-FIS, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg
- KEYSTONE FUND, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- LONDON CAPITAL PARTNERS SICAV SIF, 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- LURA-FONDS S.A., SICAV-FIS, 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- MEDIA-LINK SICAV-SIF S.C.A., 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- MMIO FUND FCP-FIS, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg
- MUGC/HS BRAZIL EQUITY FUND, 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- MUGC/PRAMERICA GNMA 30 YEARS MBS FUND, 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- R.E.D. ATHOS, 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg
- THE ARCHSTONE GERMAN RESIDENTIAL FUND II, 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- THE BLUE FUND SICAV-SIF, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- TRP US INTERMEDIATE CORPORATE BOND FUND, 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Retraits :

Les vingt-quatre organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été retirés de la liste officielle au cours du mois de référence :

1) OPC partie I Loi 2010 :

- DWS BRAZIL, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS EUROPA GARANT 2012, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS LATEINAMERIKA, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS TOP DIVIDEX BONUS 2012, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- EDGEWOOD MANAGEMENT FUNDS, 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- ELITE STRATEGIC FUNDS, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- GWM, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
 - HENDERSON FUND SICAV, 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg
 - LRI-A.C.-FONDS, 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
 - LUDWIGSBURG BEST OF GARANT 3, 3, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
 - MC FUND, 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
 - PIONEER INVESTMENTS EURO MEDIUM RENTEN, 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
 - PIONEER INVESTMENTS EURO RENTEN, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg
 - UNIGARANTPLUS: REITS (2012), 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- 2) OPC partie II Loi 2010 :**
- AIM FUND SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
 - PROLOGIS EUROPEAN PROPERTIES, 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
 - STOREBRAND ALPHA SICAV, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
 - VVH, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- 3) FIS :**
- ALLIANZ LJ RISK CONTROL FUND USD2 FCP-FIS, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
 - HDF SICAV LUX, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
 - INCUBE PROMOVEO FUND, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
 - ING MULTIMANAGER FUND, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
 - LIFE PLUS FUNDS FCP-SIF, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
 - ROTUNDUS GLOBAL TR FCP-FIS, 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf

Retraits décidés par la CSSF

- Suite à la décision prise par la CSSF de retirer la société d'investissement à capital variable BGM SICAV-FIS S.C.A. de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés en vertu des articles 43(2) et 46 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VIe Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 15 novembre 2012, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé BGM SICAV-FIS S.C.A.. Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Thierry Schiltz et liquidateur Maître Ferdinand Burg.
- Suite à la décision prise par la CSSF de retirer la société d'investissement à capital variable EME LUXEMBOURG S.C.A., SICAV-FIS de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés en vertu des articles 43(2) et 46 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VIe Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 22 novembre 2012, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé EME LUXEMBOURG S.C.A., SICAV-FIS. Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Anita Lecuit et liquidateur Maître Andreas Komninos.
- Suite à la décision prise par la CSSF de retirer la société d'investissement à capital variable GREENROCK FUND de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés en vertu des articles 43(2) et 46 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VIe Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 22 novembre 2012, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé GREENROCK FUND. Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Anita Lecuit et liquidateur Maître Andreas Komninos.
- Suite à la décision prise par la CSSF de retirer la société d'investissement à capital variable PANTERA de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés en vertu des articles 43(2) et 46 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VIe Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 22 novembre 2012, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé PANTERA. Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Anita Lecuit et liquidateur Maître Andreas Komninos.

- Suite à la décision prise par la CSSF de retirer la société d'investissement à capital variable QUANTUM LEAP SIF-SICAV de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés en vertu des articles 43(2) et 46 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VIe Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 22 novembre 2012, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé QUANTUM LEAP SIF-SICAV. Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Christiane Junck et liquidateur Maître Alain Rukavina.
- Suite à la décision prise par la CSSF de retirer la société d'investissement à capital variable SEE PRIVATE EQUITY GROUP de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés en vertu des articles 43(2) et 46 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VIe Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 29 novembre 2012, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé SEE PRIVATE EQUITY GROUP. Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole Besch et liquidateur Maître Yann Baden.

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **143** (10 décembre 2012) (↗ de 1 entité sur un an)
Somme des bilans : **EUR 757,726 milliards** (31 octobre 2012) (↘ de 23,544 milliards sur un an)
Résultat avant provisions : **EUR 3,71 milliards** (30 septembre 2012) (↘ de 0,55 milliard sur un an)

Nombre d'OPC :
- Partie I de la loi 2010 : **1 816** (10 décembre 2012)
- Partie II de la loi 2010 : **561** (10 décembre 2012)
- Fonds d'investissement spécialisés (FIS) : **1 486** (10 décembre 2012)
TOTAL : **3 863** (10 décembre 2012) (↗ de 51 entités sur un an)

Patrimoine global net : **EUR 2 329,649 milliards** (31 octobre 2012) (↗ de 257,712 milliards sur un an)

Nombre de sociétés de gestion : chapitre 15 de la loi 2010 : **180** (30 novembre 2012) (↘ de 4 entités sur un an)
Nombre de sociétés de gestion : chapitre 16 de la loi 2010 : **196** (30 novembre 2012) (↘ de 17 entités sur un an)

Nombre d'entreprises d'investissement : **114** dont **10** succursales (10 décembre 2012) (↘ de 2 entités sur un an)
Somme des bilans : **EUR 3,438 milliards** (31 octobre 2012) (↘ de 112 millions sur un an)
Résultat net provisoire : **EUR 218,647 millions** (31 octobre 2012) (↘ de 155,162 millions sur un an)

Nombre de PSF spécialisés : **124** (10 décembre 2012) (↗ de 5 entités sur un an)
Somme des bilans : **EUR 10,652 milliards** (31 octobre 2012) (↗ de 1,602 millions sur un an)
Résultat net provisoire : **EUR 340,246 millions** (31 octobre 2012) (↘ de 63,913 millions sur un an)

Nombre de PSF de support : **86** (10 décembre 2012) (↘ de 1 entité sur un an)
Somme des bilans : **EUR 989,965 millions** (31 octobre 2012) (↗ de 79,042 millions sur un an)
Résultat net provisoire : **EUR 29,19 millions** (31 octobre 2012) (↘ de 13,92 millions sur un an)

Nombre de fonds de pension : **15** (7 décembre 2012) (aucune variation sur un an)

Nombre de SICAR : **281** (7 décembre 2012) (↗ de 7 entités sur un an)

Nombre d'organismes de titrisation agréés : **32** (7 décembre 2012) (↗ de 5 entités sur un an)

Nombre d'émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence : **666** (10 décembre 2012) (↘ de 18 entités sur un an)

Nombre d'établissements de paiement : **5** dont **1** succursale (10 décembre 2012)

Nombre d'établissements de monnaie électronique : **4** (10 décembre 2012)

Emploi total dans les banques, PSF et sociétés de gestion : **44 306 personnes** (30 septembre 2012) (↗ de 988 personnes sur un an*), dont :

- banques : **26 619 personnes** (30 septembre 2012)
- sociétés de gestion : (chapitre 15) **2 763 personnes** (30 septembre 2012)
- entreprises d'investissement : **2 691 personnes** (30 septembre 2012)
- PSF spécialisés : **3 001 personnes** (30 septembre 2012)
- PSF de support : **9 232 personnes** (30 septembre 2012)

*Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF
110, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 251-560
E-mail : direction@cssf.lu
Site Internet : www.cssf.lu